

**RÉSOLUTION**  
**2021-031**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-02-078 –  
REPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n°2021-02-078 concernant le remplacement du panneau électrique à la station de pompage;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n°2021-02-078 doit être modifiée afin d'y ajouter la participation financière de l'entreprise CRC Développement à la hauteur de 10 000 \$ et par conséquent, modifier le montant de l'appropriation du surplus réservé pour les égouts pour une somme de 9 424 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AJOUTER** à la résolution numéro 2021-02-078, la contribution financière de 10 000\$ provenant de CRC Développement pour le remplacement du panneau électrique à la station de pompage.

**DE MODIFIER** le montant de l'appropriation du surplus réservé pour les égouts pour une somme de 9 424 \$.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président